

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 OCTOBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Institution d'un périmètre
d'application du droit de
préemption urbain
renforcé (périmètre selon
plan annexé)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 octobre 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 octobre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 octobre 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 19 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 octobre deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PERICARD

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur JOUSSE

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20171019-17-G-08-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN RENFORCE (PERIMETRE SELON PLAN ANNEXÉ)

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 18 octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du droit de préemption urbain afin de mener les objectifs suivants :

- mettre en œuvre la politique en faveur de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

Il a également institué le Droit de Préemption Urbain (renforcé) sur la totalité du périmètre du secteur sauvegardé ainsi que sur la zone AU et sur les périmètres des opérations définies dans « les orientations d'aménagement » par secteur, du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Tram13 Express est susceptible d'entraîner une mutation du tissu urbain au sein de la zone d'activité du Bel Air et de ses franges. Afin de garantir une maîtrise de l'évolution urbaine de ces zones, il paraît nécessaire d'étendre le Droit de Préemption Urbain (renforcé) au sens des articles L. 211-1 et R. 211-1 du Code de l'urbanisme conformément au plan annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du Droit de Préemption Urbain aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

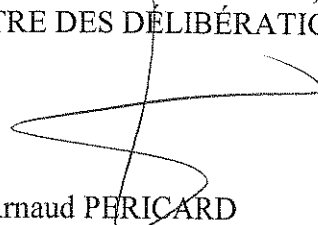
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

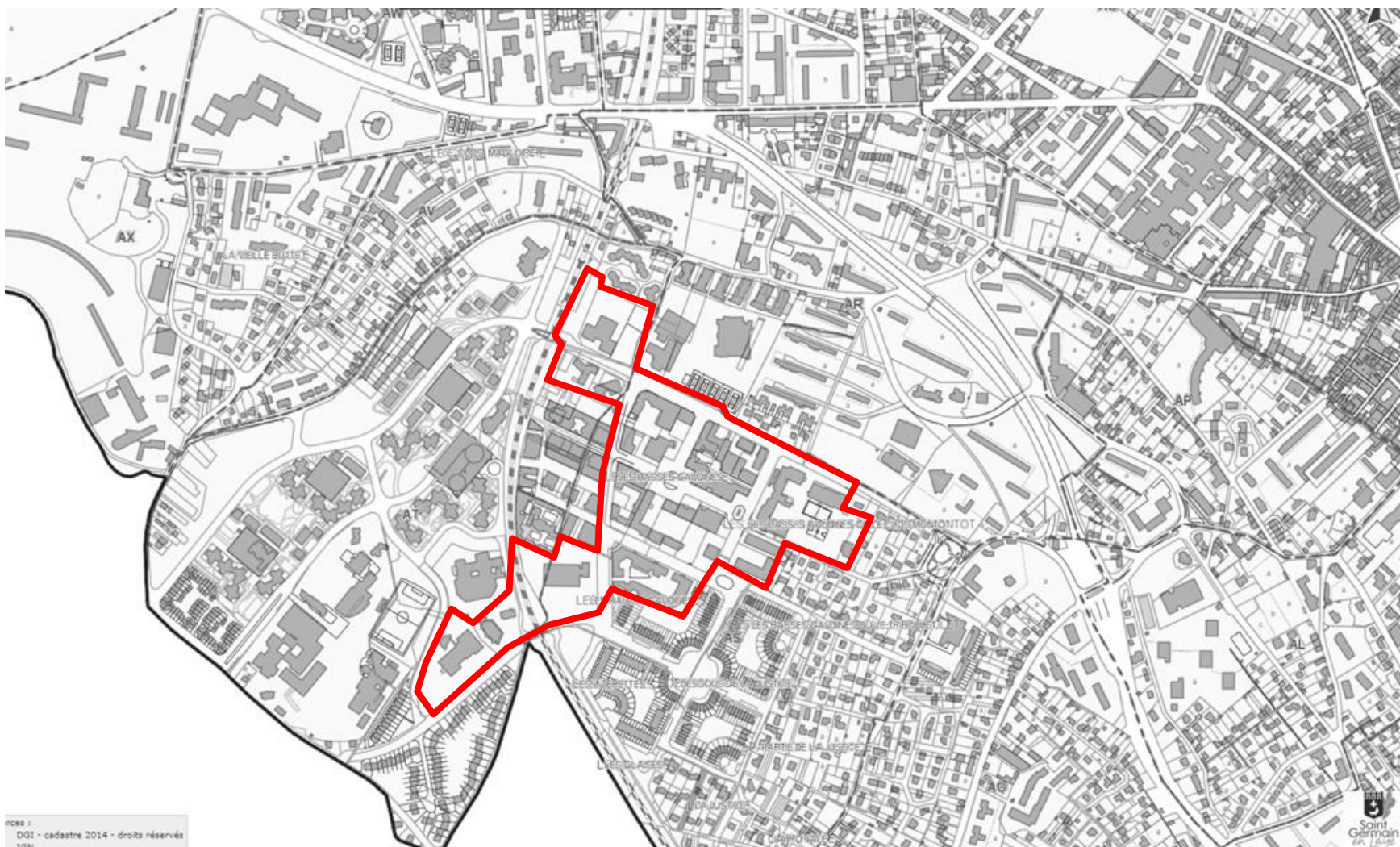
ADOpte l'ensemble des dispositions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye



Périmètre de DPU renforcé